



FONDATION UNIVERSITAIRE

Rue d'Egmont 11 - 1000 BRUXELLES

Tél. : 02/545 04 20 - Fax : 02/513 64 11

E-mail : fu.us@universityfoundation.be

www.fondationuniversitaire.be

Règlement “Fonds Herpels”

1. Une somme maximale de 10.000€ peut être allouée annuellement par université de la Communauté flamande (KU Leuven, UGent, UHasselt, UAntwerpen, VUB), de la Communauté française (UCLouvain, ULiège, UNamur, UMons, ULB) et à l'ERM-KMS.
2. Les institutions sont invitées à introduire une demande motivée au cours du mois de septembre pour le soutien financier d'un projet qui correspond aux finalités du fonds Herpels, c'est-à-dire *«les activités de tutorat et d'accompagnement qui existent afin de faciliter l'accès à l'enseignement universitaire aux étudiants méritants de milieux défavorisés»*.
3. La demande doit être décrite sur une page maximum, soutenue par d'éventuelles annexes. Les demandes sont envoyées par la poste et par courriel à la Fondation Universitaire. La demande mentionne le montant du subside souhaité (dans les limites de l'art.1).
4. Les demandes sont examinées par un groupe de travail, désigné par le Conseil d'Administration de la Fondation Universitaire, qui décide au cours du mois de décembre si le subside est attribué et qui détermine le montant. Ces décisions sont communiquées à la Fondation Roi Baudouin et aux institutions concernées.
5. Le groupe de travail peut soutenir annuellement maximum 4 projets non dirigés par l'administration centrale de l'université, d'un montant maximum de 5 000 €. Ces projets doivent répondre aux objectifs formulés au point 2 de ce règlement. Les organisations bénéficiaires doivent soumettre un rapport sur l'utilisation du subside et les résultats du projet à la fin de l'année d'attribution.
Un renouvellement ne peut être accordé que si le groupe de travail juge ce rapport favorable.
6. Le groupe de travail informe le Conseil d'Administration de la Fondation Universitaire des décisions lors de la réunion de janvier.
7. Les institutions ayant reçu un subside, envoient une justification de l'emploi du subside à la Fondation Universitaire au mois de septembre de l'année suivante au plus tard. Cette justification est utilisée lors des délibérations des demandes de subside suivantes.